

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-25-0003 du 14/02/2025

NOR : ECOE2504846J

Instruction du 13 février 2025

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION RELATIVE AU CENTRE DE GESTION FINANCIÈRE
PLACÉ SOUS L'AUTORITÉ DU CBCM DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Département de la Gouvernance et du Support (DGS)

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance l'avenant n° 5 à la convention de délégation de gestion signée le 10 mars 2023 entre le CBCM d'une part et le Département de la Gouvernance et du Support d'autre part.

Date d'application : 13/02/2025

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
Annexe.....	4
Annexe n° 1 : Avenant n° 5 à la convention de délégation de gestion entre le DGS et le CBCM.....	4

INTRODUCTION

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance l'avenant n° 5 à la convention de délégation de gestion signée le 10 mars 2023 entre le CBCM d'une part et le Département de la Gouvernance et du Support d'autre part.

L'INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES

LAURIE IBANEZ-GRACIA

Annexe

Annexe n° 1 : Avenant n° 5 à la convention de délégation de gestion entre le DGS et le CBCM

AVENANT n° 5

**à la convention de délégation de gestion du 10 mars 2023 relative au centre de gestion financière
placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel
des ministères économiques et financiers
(opérations du Département de la Gouvernance et du Support (DGS))**

Entre :

le Département de la Gouvernance et du Support, représenté par Guirec GESTIN, adjoint à la cheffe du Département, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

Le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers, représenté par M. Guillaume GAUBERT, contrôleur budgétaire et comptable ministériel, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

L'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion publiée au BOAC le 7 février 2025 sous le numéro NOR ECOP2502834X autorise le DGS à consommer sur l'UO 0129-CAHC-CEFI, rattachée au budget opérationnel de la DINUM sur le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », les crédits hors titre 2.

Le présent avenant a pour objet de tirer les conséquences de la convention précitée en ajoutant l'Unité Opérationnelle 0129-CAHC-CEFI à l'annexe « Unités opérationnelles » de la convention de délégation de gestion du 10 mars 2023 et de ses avenants n° 1 du 24 mai 2023, n° 2 du 13 mars 2024, n° 3 du 28 juin 2024 et n° 4 du 7 novembre 2024 conclus entre le DGS et le SCBCM.

L'annexe à la convention de référence est rédigée comme suit :

**A N N E X E
UNITÉS OPÉRATIONNELLES**

0156-CFIP-C008
0723-CFIB-C014
0349-CDBU-CEFI
0349-DNUM-CEFI
0352-CACC-CEFI
0352-CFNV-CEFI
0363-DNUM-CEFI

0363-DITP-CEFI
0363-MEFR-CDFP
0218-CESG-CMOD
0218-CPIL-CCDB
0218-CESG-CPCR
0148-CAFP-C005
0129-CAHC-CEFI

Article 2

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et est conclu pour la durée de la convention de référence.

Fait à Montreuil, le 13 février 2025.

Le délégué,
Le Département de la Gouvernance et du Support

Le délégué,
Service de contrôle budgétaire et comptable
ministériel des ministères économiques et financiers

L'adjoint à la Cheffe du Département,

Guirec GESTIN

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,

Guillaume GAUBERT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2265-3694